RÉQUISITION DE RÉALISER ET RÉALISATION DES MEUBLES ET DES CRÉANCES (ART. 116-132A LP)

AUTEUR:

Sébastien Bettschart

LIEU D'ÉDITION

Bâle, Genève et Munich

PUBLICATION:

in : Commentaire romand de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

DATE OF PUBLICATION:

2005

PAGE:

p. 558